

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

Délibération N° 048-2024

DESIGNATION DES
REPRESENTANTS A
L'ACJNA

L'an deux mil vingt-quatre le huit du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 04 novembre 2024

Présents :

MMES CROUZETTE, VILLATOUX, NOEL, BOUDRIE, VERDEYME, MARLINGE, CLEDIERE
MM. LEYRIS, CHAMBRAS, ORLIANGES, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES

Absents excusés :

MMES CERTAIN (procuration à M. FOURCHES), MOUSNIER (procuration à M. ORLIANGES), POUGET
MM MAZEAUD (procuration à Mme CROUZETTE) et MANCI (procuration à Mme BOUDRIE)

Secrétaire de Séance : Mme VILLATOUX

Le maire indique que la commune de Seilhac adhère à l'association des communes Jumelées de Nouvelle Aquitaine (ACJNA).

Suite aux élections, et comme le prévoit les statuts de cette association, chaque membre doit désigner 3 représentants, parmi lesquels au moins un administrateur du comité de jumelage, non élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Désigne

- Mme VILLATOUX Catherine
- M. MANCI Romain
- M. TRONCHE Jean-Marie

Comme représentants de la commune à l'ACJNA.

Précise que les deux personnes élues désignées représenteront la commune au comité de jumelage Seilhac Hilpolstein.

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE